

N°DCS2025_03_014

 Département de l'Ain
 Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 001-250102431-20250326-DCS2025_03_014-DE



Nombre de délégués élus : 49
 Nombre de délégués en exercice : 49
 Nombre de délégués votants : 26
(26 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions)

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mercredi 26 mars 2025

Date de Convocation : 12 mars 2025

EPCI membres	Délégués titulaires	Présents	Excusés	Absents	Donne pouvoir à	Délégués suppléants	Présents	Absents	Délégués titulaires remplacés
Grand Bourg Agglomération	Henri BERNIGAUD			X		Alain BACONNET		X	
	François BOZONNET			X		Jean-Luc BERNARD		X	
	Bernard BRIDON	X				Christophe CHARTIER		X	
	Michel CHANEL		X			Isabelle COMTET		X	
	Baptiste DAUJAT	X				Yann CUBY		X	
	Guillaume FAUVET		X			Benoît FEUVRIER		X	
	Michel GIVORD			X		Stéphane GEORGE	X		Michel CHANEL
	Serge GUERIN			X		Magali GRACIO		X	
	Christophe JOLY			X		Christophe LAURENSON		X	
	Martial LOISY	X				Pascal LEGRAIS-BOUCHER	X		Guillaume FAUVET
	Franck MOISSON			X		Hubert MARTIN		X	
	Georges PICOT			X		Morgan MERLE		X	
	Françoise POTHIER			X		Jacques MEURENAND		X	
	Fabien RELAVE			X		Arnold MORANDAT		X	
Jean-Michel SIMONET	X				Fabienne PEDOUX		X		
Jean-Michel VANDEL	X				Fabien PUVILAND		X		
Communauté Communes de la Dombes	Gérard BRANCHY	X				Olivier BONNEFIN		X	
	Denis CHARNAY			X		Nicolas CLAIR		X	
	Jean-Marc CHATELET	X				Philippe DIARD		X	
	Francis DUMONT			X		Isabelle DUBOIS		X	
	Jean-François FERRIER			X		Gilles DUBOST		X	
	Bernard GILLET			X		Pascale ECORCE		X	
	André GIMOND			X		Pascal GAGNOLET		X	
	Arnaud GRAND		X			Jean-Michel GAUTHIER		X	
	Alain JAYR	X				Christine GRIMOUD		X	
	Ludovic LOREAU			X		Frédéric HAUPERT		X	
	Pascal MANGUELIN	X				Claire JACQUIER		X	
	Gérard MAURE			X		Hervé OTTAVIOLI		X	
	Chantal MUZY			X		Philippe PAILLASSON		X	
	Sonia PERI			X		Philippe PERREAULT		X	
Laurent PERRADIN		X			Olivier POLLIN		X		
Philippe POTTIER	X				Hubert SINARDET		X		
Noël RAVET	X				Didier VANDORT		X		
Communauté Communes de la Veyle	Guillaume AGATY		X			Jean-Claude AUBLANC	X		Paul BOULANGER
	Richard BOACHON	X				Jean-Jacques BILLET		X	
	Paul BOULANGER		X			Bernard CHEVALIER		X	
	Francis BOURGEOIS			X		Stéphanie COURTIAL		X	
	Vincent BROYER	X				Michèle DANNACHER		X	
	Michel DUBOST			X		Julien DAUJAT		X	
	Patrick DURANDIN	X				François GABILLET		X	
	Julien FARGEOT		X			Charlène LABALME		X	
	Jean-Louis GIVORD	X				Jean-Paul LAUNAY	X		Julien FARGEOT
	Pierre GONNARD		X			Joël MONIER		X	
	Christian LORIN	X				Florian MOREL		X	
	Jean-Marie MANIGAND			X		Alexandre MUZY		X	
	Luc MICHEL	X				Christian PACCOUD		X	
	Dominique MOREL	X				Claude RABUEL	X		Pierre GONNARD
Vincent MOREL	X				Clément RENOUD		X		
Leslie VOLATIER	X				Matthieu ROBELIN	X		Guillaume AGATY	

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six, à vingt heures, se sont réunis à la salle des fêtes de Grièges, sous la présidence dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article Collectivités Territoriales.

Président de séance :

Baptiste DAUJAT

Objet :

Approbation des cotisations au titre de l'année 2025

EXPOSE

Les statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) prévoient que les participations financières de ses EPCI adhérents soient calculées en agglomérant le montant individuel que chaque commune de l'EPCI, auparavant adhérente du syndicat.

Il est rappelé que le montant des cotisations de chaque EPCI est calculé sur la base de la clé de répartition fixée en fonction de trois critères :

- 20% sur la surface de la commune incluse dans le bassin versant ;
- 50% sur la population légale pondérée par la surface versante ;
- 30% sur la richesse communale pondérée par la surface versante.

La richesse et la population sont actualisées chaque année selon les chiffres publiés par le ministère des finances et l'INSEE.

De plus, conformément à ce qui a été proposé lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 15 janvier 2025, le montant total des participations des EPCI s'élèvera à 320 000 € pour la troisième année consécutive, et sera réparti entre les 3 EPCI adhérentes en application de la clé de répartition statutaire.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMVV ;

Vu la tenue de la Commission Finances en date du 14 novembre 2024 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant la stratégie à horizon 2030, mise en place à la suite de la concertation avec les EPCI adhérentes, avec l'élaboration d'un document stratégique à destination des EPCI, visant à fixer un cadre de fonctionnement, notamment financier ;

Considérant la proposition de maintenir les cotisations des EPCI à hauteur de 320 000 € pour la troisième année consécutive ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant global des participations financières des EPCI adhérentes au titre de l'année 2025 à hauteur de **320 000 €** ;

ADOpte la répartition des participations, comme suit :

Communauté de Communes de la Dombes :	70 850 €
Communauté de Communes de la Veyle :	106 943 €
Grand Bourg Agglomération :	142 207 €

Fait et délibéré à Grièges, l'an, mois et jour susdits.

Le Président du SMVV,
Gérard BRANCHY



Le Président de séance,
Baptiste DAUJAT



Délibération rendue exécutoire
Date de la publication : 28.03.2025

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que la présente délibération figurant dans la liste des délibérations examinées par le Comité Syndical a été publiée et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte Veyle Vivante selon les termes de la réglementation en vigueur.